

Annexe 2

Protection des données à caractère personnel

Le présent document contractuel est signé entre :

Centre de formation

X,

dont le siège est situé : X

représenté par son Directeur, X.

Et,

Carsat Midi-Pyrénées

Etablissement public à caractère administratif visé par les articles L.222-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

dont le siège est situé : 2 rue George Vivent, 31605 TOULOUSE Cedex 9

représentée par sa Directrice, Madame Joëlle TRANIELLO.

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données », ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée ;
- Le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Les Parties reconnaissent que :

- Les termes spécifiques employés dans le présent document contractuel le sont tels que définis par le RGPD.
- Les articles suivants se substituent à toute clause applicable en matière de protection des données à caractère personnel pouvant se trouver dans un autre document contractuel liant les Parties pour le même objet. En cas de contradiction, les Parties conviennent expressément que les articles suivants prévalent.
- Le non-respect des obligations de protection et de sécurité des données fixées dans les articles suivants par l'une des Parties pourra entraîner le refus ou de la communication ou la cessation de la communication des données par l'autre Partie.

Article 1 – Qualification des responsabilités sur la protection des données

Les Parties se reconnaissent responsables conjoints du traitement selon la définition de l'article 26 du RGPD, du fait qu'ils déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données, en tout ou partie, objets du présent document contractuel.

Le présent document contractuel a pour objet de définir leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées, conformément à l'article 26 du RGPD.

Article 2 – Caractéristiques du traitement de données à caractère personnel

Seul le traitement décrit ci-dessous est sous la responsabilité conjointe des Parties. Tout autre traitement de données est sous la responsabilité exclusive de chacune des Parties distinctement.

Les chutes de hauteur et de plain-pied demeurent l'une des premières causes d'accidents du travail, notamment dans le secteur du bâtiment, et de façon marquée dans les petites entreprises. En 2019, on comptait plus de neuf millions et demi de journées d'incapacité temporaire dues aux chutes, 2ème cause d'accidents du travail dont la cause est connue, et 2ème cause de décès.

Conscients de la nécessité d'organiser les formations des intérimaires délégués auprès des entreprises du BTP, les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CPME, FO, MEDEF et U2P), les organisations professionnelles (PRISM'EMPLOI) et le réseau prévention (DIRECCTE, OPPBTP et CARSAT) ont élaboré un dispositif permettant à ces intérimaires de bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité portant sur le risque de chute de hauteur ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptés (loi du 12 juillet 1990, art. L4154-2 du Code du Travail).

C'est pourquoi la **finalité du traitement** est d'encadrer ce dispositif de formation régionale et de lutter contre des éventuelles fraudes par la mise en œuvre d'un Certificat de Compétences au Travail en Hauteur (CCTH). Ce certificat se présente sous la forme d'une carte individuelle remise au stagiaire intérimaire par le Centre de formation à l'issue de la formation.

La sous-finalité du traitement est de permettre de tenir des statistiques sur ces formations.

Les **catégories de personnes concernées** par les opérations de leur traitement de leurs données sont les personnels intérimaires des entreprises du BTP de Midi-Pyrénées participant à la formation à la sécurité portant sur le risque de chute de hauteur auprès de l'organisme de formation et le personnel de l'organisme de formation en charge du dispositif.

Les **catégories de données traitées** sont :

Catégories des données	Données à caractère personnel
Identification Exemples : <i>Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, identifiant, photo, enregistrement sonore, état civil, identité, identité conjoint, identité enfants, sexes, dates de naissance, nationalité, ...</i>	Données d'identité du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Date de naissance • Numéro d'identification individuel attribué pour le certificat de compétence de travail en hauteur
Coordonnées de contact Exemples : <i>Adresse postale, adresse mail, téléphone fixe, téléphone portable, ...</i>	/
Vie personnelle Exemples : <i>Situation maritale, nombre d'enfants ou de personnes âgées à charge, habitudes de vie, hobbies, ...</i>	/
Vie professionnelle Exemples : <i>Profession, employeur, CV, diplôme, formation, distinction, direction, UO, EAEA/EP, numéro d'agent, coefficient, nature du document contractuel, ...</i>	/
Information d'ordre économique et financier Exemples : <i>Coordonnées bancaires, RIB, revenue, situation fiscale, pension de retraite, pension de réversion, aides sociales, aides au logement, ...</i>	/
Données de connexions et traçabilité Exemples : <i>Log, horodatage, adresse IP, traçabilité des actions, journaux d'évènements, cookies fonctionnels...</i>	/
Données de localisation Exemples : <i>Données GPS, badge, ...</i>	/
Autres Exemples : <i>Zones de commentaires libres, bloc-notes, ...</i>	Concernant le stagiaire : Référentiel de formation (Catégorie de formation suivie)

Données particulières et sensibles	
<i>Le niveau de sécurité technique et organisationnel doit être adapté à la sensibilité des données sous-traitées.</i>	
Identifiants nationaux Exemples : NIR, NIR d'attente (NIA), ...	/
Santé, biométrie et génétique Exemples : Handicap, analyses, forme physique, pathologies, ...	/
Vie et orientation sexuelle Exemples : Homosexuel, bisexuel, pratiques sexuelles, ...	/
Infractions, condamnations ou mesure de sûreté Exemples : Délits, fraudes, dépôts de plainte, casier judiciaire, jugements, contraventions, ...	/
Origine raciale ou ethnique Exemples : Couleurs de peau, traditions, ...	/
Opinions politiques, philosophiques, convictions religieuses ou appartenance syndicale	/

Les données personnelles des stagiaires intérimaires seront **conservées dans la limite de 1 an à compter la fin de la validité de la carte CCTH** (qui est valable pour une durée de 5 ans).

La **base légale** de la communication des données, conformément à l'article 6 du RGPD, est la mission d'intérêt public de prévention des risques professionnels qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 12 juillet 1990, de l'art. L4154-2 du Code du Travail et du Plan Régional Santé au Travail Occitanie.

Article 3 – Engagements des Parties sur la protection des données à caractère personnel

3.1 – La répartition des responsabilités sur les opérations de traitement dans le cycle de vie des données du traitement sous responsabilité conjointe

Les **opérations de traitement réalisées** sur les données à caractère personnel sont :

- Le centre de formation collecte les identités et les dates de naissances des stagiaires intérimaires des entreprises du BTP de Midi-Pyrénées qui suivent la formation à la sécurité portant sur le risque de chute de hauteur au sein de sa structure et les communique la Carsat Midi-Pyrénées via l'outil sécurisé SELF (ou tout autre outil sécurisé approuvé par le RSSI de la Carsat Midi-Pyrénées). Lors de la collecte des données, il veille à l'information des stagiaires quant aux opérations de traitement de leurs données personnelles.
- La Carsat Midi-Pyrénées utilise les informations recueillies et envoyées par le Centre de formation pour alimenter une base de données recensant l'ensemble des intérimaires des entreprises du BTP de Midi-Pyrénées formé(e)s à la sécurité portant sur le risque de chute de hauteur.

- La base de données est constituée sous la forme d'un fichier Excel hébergé par la Carsat Midi-Pyrénées sur son réseau interne.
- Ce fichier est amendé de numéros d'identification individuel par la Carsat Midi-Pyrénées.
- La Carsat Midi-Pyrénées transfère le fichier amendé, uniquement pour les informations concernant ses stagiaires intérimaires, au Centre de formation via l'outil sécurisé SELF (ou tout autre outil sécurisé approuvé par le RSSI de la Carsat Midi-Pyrénées).
- Sur la base du fichier envoyé, le Centre de formation génère les Certificat de Compétences au Travail en Hauteur (CCTH) sous la forme de cartes individuelles qui sont remises aux stagiaires.
- Puis le Centre de formation procède à la destruction du fichier.
- La base de données recensant l'ensemble des intérimaires formé(e)s est conservée et amendée au fil de l'eau par la Carsat Midi-Pyrénées.
- La Carsat Midi-Pyrénées consulte la base de données recensant l'ensemble des intérimaires formé(e)s pour réaliser des contrôles sur les chantiers afin de s'assurer que les intérimaires présent(e)s ont bien bénéficié d'une formation renforcée à la sécurité portant sur le risque de chute de hauteur ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptés.
- La Carsat Midi-Pyrénées conserve les données personnelles des stagiaires intérimaires formé(e)s dans la limite de 1 an à compter la fin de la validité de la carte CCTH (5ans) puis procède à leur suppression de la base de données.
- La base de données des stagiaires intérimaires formé(e)s fait l'objet d'un suivi statistique anonymisé par la Carsat Midi-Pyrénées.

3.2 – La répartition des responsabilités qui incombent aux responsables de traitement

Les Parties s'engagent conjointement à :

- Traiter les données à caractère personnel conformément au présent document contractuel. A cet égard, chaque Partie reconnaît avoir pleine connaissance que, si elle venait à traiter des données à caractère personnel d'une manière autre que celle définie dans le présent document contractuel, elle serait alors considérée comme Responsable du traitement à part entière et serait, en conséquence, soumis aux obligations afférentes prévues par la réglementation en vigueur ;
- Traiter les données conformément aux textes réglementaires (décrets, arrêtés) encadrant la création et la mise en œuvre de traitements ou de référentiels mutualisés pour plusieurs organismes de la sphère de la protection sociale, le cas échéant ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent document contractuel :
 - ✓ S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - ✓ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité du traitement et en adéquation avec la sensibilité des données traitées ;
 - Assurer la sécurité des flux de données et à utiliser des outils d'échange sécurisés ;
 - S'assurer que tous les systèmes, les applications, les services et les produits utilisés dans le cadre des opérations de traitement de données à caractère personnel sont conformes à la réglementation sur la protection des données et intègrent les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
 - Informer par écrit l'autre Partie si une opération du traitement des données (hébergement, transfert, etc.) est réalisée hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et à assurer un niveau de protection des données suffisant et approprié conformément au chapitre V du RGPD et aux préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ;
 - Informer par écrit l'autre Partie de ses éventuels sous-traitants actuels et ultérieurs, en cas de recours à des sous-traitants pour la mise en œuvre des opérations de traitement décrites ci-dessus, et à s'assurer et exiger par document contractuel que ces derniers, ainsi que leurs potentiels sous-traitants, présentent le même niveau de garantie que celui exigé dans le présent document contractuel. La Partie concernée demeure pleinement responsable devant l'autre Partie de l'exécution par ses sous-traitants et leurs sous-traitants de leurs obligations ;
 - Appliquer la réglementation en vigueur relative à la gestion des cookies, si le traitement concerne le développement ou l'administration d'un site ou d'une application recourant au dépôt de cookies ;
 - En cas de demande par un organisme tiers d'accès ou de transfert de données traitées sous leur responsabilité conjointe, à se coordonner pour analyser et valider ou refuser la demande.
- **Concernant la gestion des demandes par des organismes tiers de transfert ou de mise à disposition de données traitées sous leur responsabilité conjointe**

Le centre de formation traite les demandes en tant que guichet unique pour les Responsables conjoints du traitement qui déterminent les moyens mis à disposition pour la gestion des demandes.

Le guichet unique sollicite systématiquement l'accord de la Carsat Midi-Pyrénées pour toute demande de transfert ou de mise à disposition des données sous leur responsabilité conjointe par des organismes tiers.

- **Concernant l'application des droits des personnes concernées sur leurs données**

Le centre de formation fait office de guichet unique pour assurer la gestion et l'effectivité des droits des personnes concernées, conformément à l'article 12 du RGPD, et pour les droits énumérés aux articles 15 à 23 du RGPD, le cas échéant.

Les Parties se coordonnent, par l'intermédiaire de leurs *Délégués à la protection des données* ou de leurs référents sur la protection des données, autant que de besoin pour assurer la gestion et l'effectivité des droits des personnes concernées.

Les coordonnées du délégué à la protection des données du responsable du traitement sont : informatiqueetlibertes@carsat-mp.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données ou du référent en matière de protection des données à caractère personnel du centre de formation sont : [A
COMPLETER_[MS1]]

- **Concernant la notification et la communication d'une violation de données à caractère personnel**

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute violation de données à caractère personnel réelle ou potentielle, accidentelle ou non, intervenant dans le cadre de leur relation contractuelle, dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance, en l'adressant au Délégué à la protection des données de l'autre Partie.

Cette information doit être vérifiée et accompagnée de toute documentation utile. La description de la violation de données à caractère personnel comprend la nature de la violation, les catégories de personnes concernées, le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, la description des conséquences probables de la violation et les mesures prises pour y remédier.

Les Parties se coordonnent pour déterminer et réaliser conjointement la notification de la violation de données à l'autorité de contrôle, dans les 72 heures après en avoir pris connaissance. La Partie concernée par la violation de données sur le périmètre de ses opérations de traitement réparties ci-dessus peut décider de réaliser la notification sans attendre l'accord de l'autre Partie en cas de risque pour les personnes concernées.

Les Parties se coordonnent pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une communication aux personnes concernées et pour réaliser cette communication conjointement. En cas de risque élevé et imminent pour les personnes concernées, les Parties peuvent décider de réaliser une communication sans attendre l'accord de l'autre Partie.

Les Parties se tiennent informées en temps réel de toute action entreprise.

La Partie concernée par la violation de données sur le périmètre de ses opérations de traitement réparties ci-dessus prend toutes les mesures nécessaires pour remédier à la violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les Parties restent joignables directement jusqu'à la résolution de la violation de données.

Fait à X en deux exemplaires, le XX/XX/XXX,

Pour la Carsat Midi-Pyrénées

Pour X

<p>La Directrice</p> <p>Joëlle TRANIELLO</p>	<p>La Directrice / Le Directeur</p> <p>Prénom NOM</p>
---	---